

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 9

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Rapporteur spécial : M. Jean-Marie LOUVEL

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rappuzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 11), 1459 (annexe XIII) et in-8° 331.

Mesdames, Messieurs,

Avant d'examiner dans ses détails le budget des Départements et Territoires d'Outre-Mer tel qu'il est présenté par le Gouvernement, il convient de rappeler que ce budget ne comprend qu'une partie des crédits consacrés à ces départements et territoires par la France et qui sont disséminés dans la plupart des budgets des différents ministères.

L'ensemble de tous ces crédits s'élèvent aux sommes suivantes :

1° Pour les D. O. M.....	350 millions de NF		
sous forme de subventions aux budgets locaux et de dépenses administratives directes ;			
2° Pour les T. O. M.....	272	—	—
sous forme de dépenses civiles : 172 millions de nouveaux francs.			
sous forme de dépenses militaires : 100 millions de nouveaux francs.			
3° Investissements	136	—	—
<hr/>			
Soit un total de.....	758 millions de NF		

Cette observation liminaire étant faite, le budget proprement dit des D. O. M. et des T. O. M., tel qu'il est proposé par le Gouvernement, s'élèvera à 290 millions de nouveaux francs pour l'année 1962.

Il accuse ainsi, sur celui de 1961, une progression de 94,6 millions de nouveaux francs imputables :

— pour les deux tiers aux dépenses de fonctionnement, soit	63,8 millions de NF		
— pour un tiers aux dépenses en capital, soit	30,8	—	—

Le tableau, ci-après, établit la comparaison des crédits ouverts par la loi de finances 1961 et les propositions formulées dans le projet de budget pour 1962.

SERVICES.	1961	1 9 6 2				DIFFERENCE avec 1961.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En nouveaux francs.)				
<i>Crédits de paiement.</i>						
<i>Dépenses ordinaires :</i>						
Titre III. — Moyens des services	53.198.107	+ 1.348.674	54.546.781	+ 56.938.919	111.485.700	+ 58.287.593
Titre IV. — Interventions publiques	37.171.900	— 1.974.896	35.197.004	+ 7.561.400	42.758.404	+ 5.586.504
Totaux des dépenses ordinaires	90.370.007	— 626.222	89.743.785	+ 64.500.319	154.244.104	+ 63.874.097
<i>Dépenses en capital :</i>						
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	105.800.000	— 27.090.000	78.710.000	+ 57.900.000	136.610.000	+ 30.810.000
Totaux des dépenses en capital	105.800.000	— 27.090.000	78.710.000	+ 57.900.000	136.610.000	+ 30.810.000
Totaux des crédits de paiement	196.170.007	— 27.716.222	168.453.785	+ 122.400.319	290.854.104	+ 94.684.097
<i>Autorisations de programme.</i>						
Titre VI.....	128.000.000	— 128.000.000	»	132.000.000	132.000.000	+ 4.000.000
Totaux des autorisations de programme.	128.000.000	— 128.000.000	»	132.000.000	132.000.000	+ 4.000.000

Quant aux dépenses, elles sont résumées dans le tableau suivant :

A. — Dépenses ordinaires.

Services votés.

Titre III.....	+ 54.546.781 NF
Titre IV.....	+ 35.197.004
I. — Total des services votés.....	89.743.785 NF

Mesures nouvelles.

Titre III.....	+	56.938.919	NF
Titre IV.....	+	7.561.400	—
<hr/>			
II. — Total des mesures nouvelles.	+	64.500.319	NF
<hr/> <hr/>			
Total des crédits demandés pour 1962 (I + II).....		154.244.104	NF
<hr/> <hr/>			

B. — Dépenses en capital.

Services votés.

Titre VI.....		78.710.000	NF
---------------	--	------------	----

Mesures nouvelles.

Titre VI.....		57.900.000	—
---------------	--	------------	---

Total des crédits demandés.....		136.610.000	NF
<hr/> <hr/>			

Total général des crédits demandés pour 1962.

Dépenses ordinaires.....		154.244.104	NF
Dépenses en capital.....		136.610.000	—
<hr/>			
		290.854.104	NF
<hr/> <hr/>			

ANALYSE DES DEPENSES

I. — Le budget de fonctionnement.

A l'intérieur du budget de fonctionnement, ce sont les dépenses consacrées aux « moyens des services » qui progressent le plus rapidement, 58,3 millions de nouveaux francs contre 5,6 pour les « interventions publiques », ce qui représente une augmentation de plus de 100 % par rapport à 1961.

A. — LES MOYENS DES SERVICES

L'accroissement des moyens des services en personnel et en matériel, d'une part, et l'institution d'un « Service militaire adapté » dans les Antilles et la Guyane, d'autre part, constituent les chefs les plus importants de majorations de dépenses de cette rubrique.

1° *Les Crédits de personnel.*

Pour les Départements d'Outre-Mer, il faut souligner :

1° La Création d'un poste supplémentaire de Secrétaire général chargé des affaires économiques dans chaque département (4 emplois nouveaux), à l'image de ce qui s'est fait dans les départements métropolitains ;

2° La Mise en place d'un Service des enquêtes économiques et d'un Service de la statistique (8 emplois nouveaux).

Le Service des enquêtes économiques aura essentiellement pour tâche la mise en place d'un contrôle des prix avec l'exécution des enquêtes préalables nécessaires.

Le Service de la statistique aura pour charge de centraliser et de grouper les renseignements statistiques qui manquent actuellement et d'exécuter les enquêtes nécessaires à l'établissement de ces renseignements.

La création de ces Services a été prévue par les dispositions de l'article 9 de la loi de programme du 30 juillet 1960, qui précise que le Gouvernement devra, entre autres mesures, « mettre

en place les services économiques nécessaires pour suivre et apprécier l'évolution des structures sociales et démographiques, de la production et du revenu global de chaque département ainsi que la répartition de ce revenu ».

En 1962 sera constituée, pour les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, l'amorce de l'organisation d'un service qu'il est envisagé de compléter en 1963. Il n'est pas prévu d'installer un échelon permanent en Guyane, les agents en fonctions en Martinique se rendraient en Guyane en mission de courte durée ;

3° Le Renforcement des effectifs de la Sûreté nationale : transfert de 25 emplois du budget de l'Intérieur au budget des D. O. M. et création de 45 emplois nouveaux.

Ce renforcement est destiné à pallier l'insuffisance notoire des services de police dans certaines localités importantes ;

4° La Mise en place d'un service militaire adapté aux Antilles et à la Guyane.

Il s'agit là d'une mesure extrêmement importante dont le principe avait été admis dans la loi de finances rectificative pour 1961, et dans laquelle il avait été inscrit pour la première fois, à cet effet, un crédit global de 23.059.440 NF en crédit de paiement et 14.123.000 NF en autorisation de programme.

Ces crédits étaient destinés essentiellement, à la mise en place du personnel d'encadrement, aux dépenses de fonctionnement de ce personnel, d'août à décembre 1961, et à la constitution d'une intendance. Il s'agissait d'une phase préparatoire au projet définitif qui doit s'échelonner sur plusieurs années. Il est à noter, à ce sujet, que du fait des faibles délais impartis pour mettre en place le personnel d'encadrement venant de la Métropole, une partie des crédits ne pourra vraisemblablement pas être utilisée avant la fin de l'année.

En ce qui concerne le principe même du service militaire adapté, le Gouvernement a donné comme justification de sa décision :

— l'appel de tout le contingent des départements d'Amérique en vue d'assurer l'égalité de tous devant la loi ;

— la formation du contingent dans des centres techniques en fonction des besoins civils des départements ;

— un apport appréciable à la mise en valeur de chaque département, le contingent effectuant, dans un cadre militaire, des travaux de route et de pistes d'intérêt général ou commercial ;

— la mise en valeur de la Guyane, sous-peuplée, par des unités du génie à partir de recrues de la Martinique et de la Guadeloupe, amorce de l'émigration volontaire de l'excédent de population des îles dont la population évolue ainsi qu'il suit :

1946 : 600.000 habitants. — 1980 : 1 million d'habitants.

A une question posée au sujet de la Réunion, qui n'est pas comprise dans cette mesure du service militaire adapté, il a été répondu que « l'unité de peuplement indispensable et les impératifs géographiques ne permettent pas, en raison du but final recherché, d'appliquer le plan du service militaire adapté au département de la Réunion ».

Le crédit demandé pour 1962 pour l'institution de ce service s'élève à la somme de 36 millions de nouveaux francs.

Son emploi serait le suivant :

SERVICE	NATURE DE LA DEPENSE	TOTAL en nouveaux francs.
		1.026.000
Intendance ...	Soldes et indemnités.....	3.225.000
		50.500
	Alimentation de la troupe.....	6.363.995
	Habillement. — Campement. — Couchage.....	6.655.400
	Ameublement. — Eclairage. — Ventilation. — Mesure générale d'instruction.....	78.780
	Déplacements. — Transports.....	30.900
		74.500
	Prestations familiales.....	238.900
	Sécurité sociale (personnel civil).....	8.400
	Services divers.....	13.500
		28.800
	Total intendance.....	17.794.675
Santé	Fonctionnement	386.550
	Investissements	»
	Total santé.....	386.550
S. M. B.	Investissements	16.440.000
	Entretien :	
	— Armement, équipement, munitions.....	134.000
	— Automobile, essence.....	810.000
	— Transmissions	10.000
	— Constructions	390.000
	Total S. M. B.	17.784.000
Action sociale.	165.000
Instruction	40.859
	RÉCAPITULATION	
	Intendance	17.794.675
	Santé	386.550
	S. M. B.	17.784.000
	Action sociale.....	165.000
	Instruction	40.859
	Achat de matériel en France et transport de personnel d'encadrement.....	140.000
	Total général.....	36.171.084

Parmi ces dépenses, il est à souligner celles envisagées pour :

— la construction de casernements et de logements pour officiers et sous-officiers ;

— l'achat d'un matériel extrêmement important de génie civil et de nombreux véhicules automobiles divers dont la liste a été fournie à notre Rapporteur.

Quant aux effectifs, leur évaluation pour l'année 1962 et les années suivantes est résumée dans le tableau ci-après :

CATEGORIES	1962	1963		1964			1965			1966		
		Effec- tif	Diffé- rence +	Effec- tif	Différence		Effec- tif	Différence		Effec- tif	Différence	
					+	-		+	-		+	-
Officiers supérieurs.....	4	4	»	5	1	»	5	»	»	5	»	»
Officiers subalternes.....	46	58	12	57	»	1	57	»	»	57	»	»
Sous-officiers	165	207	42	207	»	»	207	»	»	207	»	»
Troupe encadrement.....	535	589	54	589	»	»	589	»	»	589	»	»
Recrues	3.200	4.500	1.300	4.500	»	»	4.600	100	»	4.800	200	»

Pour les Territoires d'Outre-Mer, l'accroissement des moyens des services se traduit par la création de 278 emplois nouveaux.

Il concerne le renforcement de certains services notamment de la météorologie et des douanes, la prise en charge par le budget de l'Etat des dépenses de fonctionnement du Collège Gauguin à Papeete déjà acquise dans la loi de finances rectificative de juillet dernier (20 emplois, directeur, intendant et professeurs) et celle demandée pour le personnel de l'Office du tourisme de Tahiti (7 emplois).

Il concerne également le renforcement des moyens de la milice et la création d'une 4^e compagnie en Côte française des Somalis (198 emplois nouveaux). A ce sujet, il est bon de rappeler que la milice est une force supplétive chargée plus particulièrement de la surveillance des frontières qui ont constitué de tout temps le point vulnérable du territoire en raison de sa position géographique et de la semi-anarchie qui règne à l'état permanent sur les confins des territoires limitrophes. Cette

milice locale est placée sous les ordres d'officiers et de sous-officiers métropolitains (26 emplois nouveaux au total par transfert du budget des armées).

*

* *

2° *Les crédits de matériel et de fonctionnement.*

Ces crédits accusent une forte augmentation de 15 millions de nouveaux francs, essentiellement imputable à l'acquisition de deux hydravions et d'une vedette pour la Polynésie. Les autres majorations sont la conséquence de modifications d'effectifs déjà signalées, avec en outre un crédit supplémentaire destiné à la participation de la France à la 5^e conférence du Pacifique Sud et à la participation des D. O. M. et T. O. M. aux foires expositions.

B. — LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Elles comprennent des subventions aux budgets locaux et l'octroi d'aides à certaines catégories de la population.

1° *Subventions aux budgets locaux.*

Sur les 39,5 millions de nouveaux francs demandés, un tiers, soit 12 millions de nouveaux francs, est affecté au D. O. M.

Il est à signaler que les D. O. M. et leurs collectivités territoriales sont soumis, en matière de subventions, au même régime que les collectivités métropolitaines, mais qu'elles bénéficient, en outre, d'un supplément de 500.000 NF au titre de « Subventions à caractère facultatif » qui représentent la moitié de leurs dotations.

Pour les T. O. M., le montant des mesures nouvelles atteint 3,9 millions de nouveaux francs, portant ainsi le crédit de subventions aux budgets locaux à plus de 27,5 millions de nouveaux francs.

Les justifications fournies par le Gouvernement pour ce dernier crédit majoré sont les suivantes.

Wallis et Futuna.

Le protectorat des îles Wallis et Futuna, qui vient d'accéder au statut des Territoires d'Outre-Mer, ne dispose, à part les recettes qui lui sont fournies par l'exportation du coprah, que de faibles ressources budgétaires.

La production du coprah est actuellement stagnante ; les revenus qu'en tirent les producteurs sont faibles en raison du fléchissement des cours ; les perspectives d'amélioration sont très incertaines.

L'augmentation de la subvention a pour but de permettre au Territoire d'améliorer sa production : création de pépinières, lutte phytosanitaire, développement de l'élevage pour la consommation locale ; de renforcer son infrastructure : routes, aérodromes, et de développer ses services d'intérêt social et culturel : Enseignement et Services de santé.

Nouvelles-Hébrides.

Les Nouvelles-Hébrides, tout comme le Territoire des îles Wallis et Futuna, subissent les effets de la crise qui atteint la production du coprah.

La subvention complémentaire doit permettre :

a) la diminution du taux de la taxe perçue à l'occasion de la délivrance du certificat d'origine, taxe qui pèse lourdement sur les exportations à destination de la Métropole et grève le budget des producteurs ;

b) le renforcement des services administratifs français afin de les placer à un niveau comparable à celui des services britanniques, notamment pour ce qui touche les services de l'Enseignement, le service de Santé et les moyens mis à la disposition des postes administratifs français dans l'archipel.

Saint-Pierre et Miquelon.

Le commerce d'importation de Saint-Pierre et Miquelon est pratiquement axé sur le Canada et les Etats-Unis ; les dernières réformes monétaires ont provoqué une hausse sensible du coût de la vie qui si elle a été répercutée dans les salaires du secteur privé ne l'a été qu'en partie dans le secteur public.

La subvention complémentaire de 1962 a pour but de revaloriser les traitements de la fonction publique territoriale et d'effectuer de gros travaux d'entretien (quais et ouvrages publics).

Terres Australes.

L'augmentation de la subvention doit couvrir les dépenses ci-après :

a) Affrètement durant une année pleine d'un navire destiné à assurer la relève (personnel et matériel) des expéditions polaires en Terre Adélie ; le navire précédent moins onéreux était nettement insuffisant en raison de sa vétusté et de sa capacité de transport ;

b) Augmentation des effectifs de la Terre Adélie qui doit passer de 18 à 20 personnes ;

c) Ouverture d'une station météorologique aux îles Crozet, demandée avec insistance par différents organismes internationaux ;

d) Extension de certains programmes scientifiques demandés par le Comité national français pour les recherches antarctiques.

Comores.

Le territoire des Comores tire la majeure partie de ses ressources financières de l'exportation de produits tropicaux : coprah, sisal et vanille.

Sans être dans le marasme, le marché du coprah est actuellement instable ; la vanille est un produit de demi luxe dont les cours sont fluctuants.

La population des Comores, bien que particulièrement dense, a un niveau de vie peu élevé ; les besoins du territoire sont immenses : infrastructure peu développée, scolarisation insuffisante, services médicaux d'une densité trop faible.

Les dépenses du budget sont pratiquement incompressibles, à moins d'une régression qu'on ne peut envisager ; le système fiscal du territoire paraît avoir atteint son rendement optimum.

Seule une aide accrue de la Métropole est à même de procurer au Territoire des Comores les moyens nécessaires qui lui font défaut pour développer son économie et élever le niveau de vie de ses habitants.

Le complément de subvention proposé a surtout pour but de permettre le renforcement des services de base : Travaux publics, Santé, Enseignement.

Côte française des Somalis.

Privé de toutes ressources naturelles, le Territoire de la Côte française des Somalis tire la majeure partie de ses revenus budgétaires de son port et de ses activités de transit.

Le niveau de vie des populations, principalement celles de l'intérieur, est excessivement bas ; au cours de l'année 1961 des produits de première nécessité ont dû être expédiés à Djibouti pour enrayer les effets d'une disette qui menaçait d'être catastrophique pour certaines tribus.

En 1961, le Territoire a accompli un gros effort fiscal, effort cependant insuffisant eu égard à l'immensité des besoins, notamment dans le domaine culturel et sanitaire.

Le complément de subvention prévu est destiné, pour sa plus grande part, à l'africanisation des cadres administratifs du Territoire, à favoriser la promotion d'élites aptes à prendre en mains des activités dévolues au personnel européen et effectuer la modernisation partielle ou de grosses réparations sur une multitude de petits ensembles (stations de pompage de l'intérieur, amélioration des conditions de logement du personnel autochtone, aménagement de détail de certaines pistes).

2° Subventions d'action sociale.

Dans ce domaine, les mesures nouvelles sont de deux ordres :

a) L'action en faveur des jeunes qui se traduit par l'octroi de bourses pour études supérieures dans la Métropole.

Jusqu'ici, le nombre de bourses d'Etat accordées aux originaires des Territoires d'Outre-Mer a été extrêmement faible. Pour l'année scolaire 1960-1961, deux étudiants, l'un en provenance des Comores (études de droit — actuellement boursier de la C. E. E.), l'autre de Nouvelle-Calédonie (école normale supérieure), en ont bénéficié. Pour l'année scolaire 1961-1962, la bourse de ce dernier a été reconduite.

Il fallait remédier à cette insuffisance.

Les bacheliers sont, en effet, de plus en plus nombreux dans nos Territoires d'Outre-Mer, et leur nombre ira croissant. Il convient de permettre aux plus méritants d'entre eux de poursuivre leurs études en France et cela dans un plus grand nombre d'établis-

sements que ne l'autorisait la réglementation en vigueur jusqu'ici afin de leur ouvrir des carrières plus en rapport avec les besoins de leur Territoire d'origine. Il serait opportun aussi que les ressortissants de nos Territoires d'Outre-Mer soient traités sur un pied d'égalité avec les ressortissants des Etats de la Communauté, et jouissent de facilités aussi grandes dans le domaine de l'enseignement.

Les crédits demandés permettront d'octroyer une vingtaine de bourses.

Mais la sollicitude du Gouvernement ne doit pas s'arrêter là. C'est de la pénurie de techniciens et d'ouvriers qualifiés que souffrent également nos Territoires, et parallèlement à l'effort consenti en faveur des premiers, il paraît absolument nécessaire de prévoir des mesures pour favoriser la promotion des seconds. D'où la demande d'inscription d'un crédit de 400.000 NF pour la formation professionnelle.

Aucun programme n'a encore été établi à ce sujet, ce programme sera essentiellement fonction des besoins qui seront exprimés par les Territoires et des éléments dont ils disposeront — éléments qui devront avoir déjà une formation de base suffisamment solide pour pouvoir retirer le maximum de profit des cours de perfectionnement.

Mais d'ores et déjà, il est permis de songer aux spécialités suivantes : Travaux publics, Mécanique, Radio-électricité. Météorologie, Crédit agricole, Sécurité sociale, Législation du travail.

A noter enfin qu'un crédit nouveau de 1.600.000 NF a été prévu pour permettre le voyage de jeunes en provenance des Départements d'Outre-Mer et Territoires d'Outre-Mer vers la Métropole.

Les voyages de ces jeunes entrent dans le cadre des mesures d'action sociale menées pour assurer une meilleure compréhension des problèmes nationaux par le moyen de contacts directs en Métropole.

Cette approche des problèmes métropolitains se fera par la venue, en France, de jeunes gens qui y effectueront un séjour de deux mois organisé en accord avec le Ministère de l'Education nationale.

Une action de ce genre ne donne de résultats que dans la mesure où elle intéresse un nombre assez important de jeunes. Il est envisagé de faire accompagner les bénéficiaires de cette mesure par des personnels spécialistes de mouvements de jeunes, à raison d'un accompagnateur par groupe de dix.

Le coût du séjour a été estimé à 25 NF par jour ; celui des transports varie selon le lieu de provenance. Sur ces bases, les dépenses s'élèvent au total de 1.600.000 NF ainsi répartis :

Territoires d'Outre-Mer (73 jeunes) :

Nouvelle-Calédonie	20 jeunes gens.	
Polynésie	20	— —
Iles Wallis et Futuna.....	3	— —
Nouvelles-Hébrides	5	— —
Archipel des Comores.....	10	— —
Côte française des Somalis...	10	— —
Saint-Pierre et Miquelon.....	5	— —
Coût des transports.....	523.000 NF.	
Coût du séjour.....	109.500	—

Départements d'Outre-Mer (183 jeunes) :

Réunion	50 jeunes gens.	
Martinique	50	— —
Guadeloupe	50	— —
Guyane	33	— —
Coût des transports.....	681.530 NF.	
Coût du séjour.....	274.500	—

b) Enfin, il est demandé un crédit nouveau de 1 million de nouveaux francs pour améliorer le régime actuel d'aide sociale. Il s'agit là d'une prévision : aucune décision n'a encore été arrêtée par le Gouvernement quant à la nature des mesures à prendre. A ce sujet, il est bon de rappeler les conditions dans lesquelles fonctionne actuellement l'aide sociale dans les départements d'Outre-Mer et les territoires d'Outre-mer. Elles sont les suivantes :

Dans les départements d'Outre-Mer. — Conformément à l'article 202 du Code de la famille et de l'aide sociale le décret portant règlement d'administration publique du 26 septembre 1956

a déterminé les conditions particulières d'application et d'adaptation aux départements d'Outre-Mer du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance.

Rien n'est changé par rapport au régime applicable en métropole :

— ni en ce qui concerne *la procédure d'admission* par des commissions locales, avec possibilité de recours devant la commission départementale et, en appel, devant la commission centrale ;

— ni en ce qui concerne *les conditions générales d'admission* : insuffisance des ressources, mise en jeu de l'obligation alimentaire, possibilité de récupération.

Les conditions particulières d'application et d'adaptation prévues par le décret du 28 septembre 1956 portent sur les règles particulières aux différentes formes d'aide sociale.

L'allocation aux assistés médicaux, malades depuis plus de trois mois, a été introduite, en ce qui concerne les tuberculeux et les hanséniens soignés à domicile, par le décret du 17 août 1961.

En ce qui concerne *l'aide sociale aux personnes âgées et l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes*, les conditions particulières d'admission (âge, inaptitude au travail, etc.) sont les mêmes qu'en métropole. Toutefois, les plafonds des ressources pour l'octroi des allocations à domicile et les taux de ces allocations ont été fixés à des chiffres moins élevés pour tenir compte des différences de niveaux de vie, elles-mêmes liées au montant des salaires et à la durée du travail sensiblement moins importante qu'en métropole (décret du 15 janvier 1957).

Toutefois, le Gouvernement a récemment décidé une amélioration concernant l'allocation mensuelle aux personnes âgées. Le décret du 17 août 1961 a en effet relevé de 408 à 504 NF le plafond des ressources, afin de permettre le cumul intégral de l'allocation d'aide sociale et de l'allocation supplémentaire à laquelle elle ouvre droit, en application de la loi du 29 juillet 1961.

En matière d'aide médicale, le décret du 26 septembre 1956 et le règlement type d'aide médicale du 14 février 1957 ne prévoyaient qu'un contrôle strict des prestations fournies à domicile (soins et médicaments) en vue de prévenir les abus. En ce qui concerne le régime d'admission, les listes annuelles de bénéficiaires de l'aide

médicale ont été maintenues plus largement qu'en métropole, mais ont fait l'objet de revisions pour assurer l'élimination des personnes qui y figuraient indûment.

Mais ces revisions ayant eu pour conséquence d'augmenter d'une manière excessive le recours à la procédure d'admission d'urgence par le maire de la commune, le Gouvernement a adopté, par décret du 17 août 1961, le principe d'un ticket modérateur de 10 % au minimum, applicable à tous les bénéficiaires d'une admission d'urgence à l'aide médicale à domicile, dès lors qu'ils ne se font pas soigner dans une consultation hospitalière ou dans un centre de diagnostic et de soins et qu'ils peuvent s'adresser à l'un de ces établissements. Cette participation, qui ne s'applique ni aux personnes inscrites sur les listes ni à celles admises selon la procédure normale, peut être réduite par la commission d'admission si elle l'estime utile, mais seulement pour la période postérieure à la décision.

En cas d'abus, le droit de prononcer l'admission d'urgence peut être retiré au maire, soit provisoirement, soit définitivement, par arrêté préfectoral, et confié à un représentant du préfet.

Dans les Territoires d'Outre-Mer. — Dans la métropole, les deux grands systèmes, régis par des principes différents, qui articulent la politique sociale du Gouvernement, sont, d'une part, la *Sécurité sociale* (Ministère du Travail), d'autre part, l'*Aide sociale* (Ministère de la Santé publique et de la Population).

Les deux systèmes sont, en quelque sorte, complémentaires, l'Aide sociale jouant en la matière un rôle subsidiaire, en assurant une certaine protection à une catégorie de citoyens dans le besoin et qui ne sont pas couverts par le régime de Sécurité sociale.

Cette législation sociale n'est pas applicable dans les Territoires d'Outre-Mer de la République française, qui restent soumis au régime de la loi-cadre du 23 juin 1956 et des décrets pris pour son application. En la matière, les Assemblées territoriales, sous réserve des dispositions de la loi du 15 décembre 1952 instituant un Code du Travail Outre-Mer, ont pleine et entière compétence pour prendre des délibérations qui, devenues exécutoires, ont force de loi sur le plan local.

Il en résulte que les dispositions sociales prises par les territoires ne présentent aucun caractère d'uniformité, chaque territoire, selon l'importance de sa population, son degré d'évolution, ses res-

sources propres et ses possibilités financières, a la possibilité de prendre telle ou telle mesure sociale qui lui paraît applicable, selon ses disponibilités budgétaires. Il faut voir là la raison des « décalages » que l'on constate entre les « régimes sociaux » actuellement en vigueur.

Si l'on rencontre presque partout une esquisse de Sécurité sociale, allant des seules prestations familiales (Comores) à un régime presque complet (Nouvelle-Calédonie), l'aide sociale proprement dite varie d'un territoire à l'autre et la dispersion des mesures adoptées ne facilite pas une étude d'ensemble de la question. Ces mesures consistent, le plus souvent, en l'octroi de secours divers : secours aux indigents, aux familles nombreuses nécessiteuses, aux familles de malades incurables, aux personnes âgées, aux orphelins, mais encore une fois « l'éventail » de l'aide sociale s'ouvre plus ou moins largement, selon les disponibilités budgétaires du territoire considéré, et aucune comparaison n'est possible entre un territoire relativement « riche », comme la Nouvelle-Calédonie, et un territoire déshérité, comme la Côte française des Somalis.

Il apparaît donc que tout effort supplémentaire en la matière ne peut être entrepris sans le concours de la Métropole, sous forme de subventions compensant le déficit des budgets locaux, sur ce chapitre particulier.

II. — Le budget d'équipement.

Comparativement à celui de l'an dernier, le budget d'équipement des Départements et Territoires d'Outre-Mer se présente de la manière suivante :

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1961	1962	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)			
D. O. M. : Subvention au F. I. D. O. M. :				
— section centrale.....	65	65	55,6	69
— section locale.....	30	30	24,2	27
T. O. M. :				
a) Subvention au F. I. D. E. S. :				
— section générale.....	10	12	8,5	10,5
— section des territoires.....	20	22	14	27,1
b) Subvention pour l'équipement administratif des T. O. M.....	3	3	3,5	3
Total	128	132	105,8	136,6

L'accroissement des autorisations de programme de 4 millions de nouveaux francs concerne *uniquement* les Territoires d'Outre-Mer.

En ce qui concerne les Départements d'Outre-Mer, il faut rappeler que le budget d'équipement a été doté, lors du vote du collectif du 29 juillet dernier, de deux crédits nouveaux :

— l'un de 12 millions de nouveaux francs pour l'acquisition de 4.000 hectares de terrains domaniaux dans la zone des « 50 pas géométriques » en vue de sa mise en état d'exploitation et de sa cession à des exploitants agricoles ;

— l'autre de 14,1 millions de nouveaux francs pour les dépenses d'équipement du service militaire adapté (achats de terrains, casernements, baraques de chantiers, outillage, engins de terrassement et armement).

Les autorisations accordées au F. I. D. O. M. et au F. I. D. E. S. pour 1962 sont celles qui avaient été prévues par la loi de programme du 30 juillet 1960. Leur répartition est donnée dans les

documents budgétaires (pages 102, 110 et 114), mais à titre indicatif seulement, puisque les décisions d'attribution ne seront prises par les organes compétents qu'au cours de l'année à venir.

Par contre, nous connaissons les décisions prises en exécution du budget de 1961. Nous les faisons figurer en annexe.

Quant à l'équipement administratif des Territoires d'Outre-Mer, il comporte une autorisation de programme de 3 millions de nouveaux francs qui servira à la construction de logements, bureaux, casernement, et à l'achat de goélettes (page 118).

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

L'attention de la Commission des Finances a été attirée tout particulièrement sur les points suivants :

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, elle a approuvé avec satisfaction la création des emplois et services nécessaires aux études économiques et statistiques dont elle avait souligné, à maintes reprises, l'insuffisance ou l'absence regrettable.

Toutefois, elle a fait des réserves sur la création de quatre postes supplémentaires de secrétaires généraux de préfecture chargés des affaires économiques, postes créés à l'image de ceux existant en Métropole et qui ne paraissent pas d'une évidente nécessité. Elle demande au Gouvernement de suivre de très près ces créations et de ne pas hésiter à les supprimer si les services qui en sont attendus ne s'avéraient pas indispensables.

La Commission des Finances a approuvé également la prise en charge par l'Etat du personnel du Collège Gauguin, à Papeete, et du personnel de l'Office de tourisme, à Tahiti. Elle rappelle qu'à Tahiti le problème de l'enseignement secondaire privé a été posé par M. Coppenrath et que le Ministre des Finances avait promis de l'envisager avec bienveillance.

La Commission des Finances a également donné son accord sur le renforcement des effectifs de police dans les D. O. M. et de la milice dans le territoire de la Côte française des Somalis. Elle a approuvé l'achat de deux hydravions et d'une vedette par les services de la Polynésie ; ces appareils sont indispensables pour permettre au personnel d'autorité d'exercer efficacement ses fonctions.

Une longue discussion s'est instaurée en ce qui concerne les crédits destinés à la mise en place d'un Service militaire adapté aux Antilles et à la Guyane. La Commission a constaté à la lecture des débats à l'Assemblée Nationale que les élus de ces départements avaient été unanimes à condamner cette création qui s'avère fatalement onéreuse et qui semble constituer une erreur psychologique vis-à-vis de la population. Elle regrette que les conseils généraux n'aient pas été consultés, au préalable, pour donner leur avis.

Par ailleurs, elle a pris note que les crédits inscrits dans la loi de finances rectificative de 1961 ne seraient pas entièrement utilisés et s'est inquiétée de l'importance des crédits nécessaires dans les années à venir si une suite complète et définitive était donnée aux intentions du Gouvernement.

Aussi a-t-elle décidé de demander au Sénat, par voie d'amendement, de supprimer le crédit correspondant, qu'elle se réservera, le cas échéant, d'examiner à nouveau dans la loi de finances rectificative pour 1962 si le Gouvernement peut lui fournir des justifications plus probantes, avec l'avis des collectivités locales.

Elle considère que, dans ce domaine, l'égalité devant la loi réclamée par les élus des Départements d'Outre-Mer devrait porter au préalable vers les mesures sociales plutôt que vers des mesures de caractère militaire, fussent-elles prises pour effectuer un service civique dont elle est loin d'être convaincue même de l'utilité.

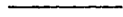
La Commission des Finances tient à se faire aussi l'écho des doléances reçues de la part des artisans, petits commerçants et entrepreneurs de ces départements d'Outre-Mer qui se plaignent amèrement de la complexité des textes fiscaux auxquels ils sont assujettis au point d'ignorer les avantages fiscaux qui leur sont consentis. L'Administration centrale ne pourrait-elle pas codifier et simplifier, à l'intention de ces départements, l'ensemble de l'appareil fiscal en vigueur ?

Enfin, la Commission des Finances a noté la suppression du crédit de 92.037 NF faite par l'Assemblée Nationale au chapitre 37-92 et concernant les dépenses du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien.

Elle ne fera pas d'opposition au rétablissement de ce crédit si le Gouvernement le demande, sous réserve toutefois que le Gouvernement prenne l'engagement de faire figurer parmi les quatre représentants de la France au Conseil d'administration du chemin de fer franco-éthiopien une personnalité de la Côte française des Somalis.

Sous le bénéfice de ces observations et de l'adoption de l'amendement tendant à la suppression du crédit de 36 millions de nouveaux francs prévu pour l'institution du service militaire adapté, la Commission des Finances vous demande d'adopter le projet de budget qui vous est soumis.

ANNEXES



ANNEXE I

OPERATIONS REALISEES EN 1961 DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
A L'AIDE DES CREDITS ACCORDES PAR LE F. I. D. O. M.

I. — Production agricole.

En ce qui concerne la production agricole, il s'agit d'opérations généralement très diversifiées et n'exigeant dans la plupart des cas que des crédits de faible importance. L'aide consentie en matière de production agricole doit être en effet beaucoup plus diffuse pour être efficace que dans d'autres domaines. Les grandes lignes d'action de l'aide à la production agricole peuvent être individualisées de la manière suivante :

A. — *Opérations visant à accroître le rendement et la productivité des exploitations.*

Elles peuvent être subdivisées en deux parties :

1° Actions tendant à favoriser les diversifications des cultures et le développement de l'élevage pour lesquelles un crédit de 6,02 millions de nouveaux francs a été inscrit au titre de la tranche 1961, pour les quatre départements.

2° Actions concernant l'équipement rural, les travaux d'hydraulique et la création de voies de pénétration ou de désenclavement pour lesquelles un crédit de 4,02 millions de nouveaux francs a été ouvert.

3° Actions tendant à développer la production forestière (régénération de la forêt, aide aux exploitations) pour lesquelles 3,65 millions de nouveaux francs ont été inscrits au titre de la tranche 1961.

B. — *Actions d'enseignement, de formation et de vulgarisation.*

Elles peuvent être subdivisées en deux parties :

1° Actions d'assistance technique proprement dites qui consistent essentiellement pour le F. I. D. O. M. à financer les opérations d'assistance technique dispensées par la S. A. T. E. C., et pour lesquelles un crédit de 3 millions de nouveaux francs a été prévu cette année pour les quatre départements.

2° Actions de formation et d'enseignement pour lesquelles un crédit de 2,25 millions de nouveaux francs a été ouvert, notamment pour la construction d'une école d'agriculture en Guadeloupe.

C. — *Opérations entrant dans le cadre de la réforme foncière.*

Le programme de réforme foncière, qui doit permettre la récupération systématique des terres incultes et la mise en exploitation rationnelle des terres insuffisamment cultivées, a démarré en 1961.

Cependant, compte tenu des délais exigés par l'exécution des mesures préliminaires (mise en place des organismes prévus, délimitation des terres disponibles, choix des zones où doivent être construits des lotissements), les crédits ouverts sur le F. I. D. O. M., pour 1961, ont été limités à 2,70 millions de nouveaux francs.

*

* *

Au total, les ressources affectées à la production agricole s'élevaient à plus de 22 millions de nouveaux francs, soit environ le tiers de la dotation de la section centrale en 1961.

Ce chiffre témoigne de l'important effort effectué en faveur du développement de la production agricole, essentielle pour l'économie de ces départements.

Le montant des crédits accordés tient compte à la fois des disponibilités du F. I. D. O. M. et des possibilités physiques de réalisation des services locaux. Il représente une consommation en accroissement par rapport aux années précédentes, mais correspond aux possibilités réelles actuelles d'utilisation pendant une année.

II. — Développement du tourisme.

Le F. I. D. O. M. accorde, on le sait, un concours important au développement du tourisme qui est considéré comme l'un des atouts majeurs des départements d'outre-mer et plus particulièrement des départements antillais.

Ce concours se manifeste sous deux formes : d'abord par l'intermédiaire d'une société d'Etat, la Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer, qui est l'instrument d'exécution des pouvoirs publics en ce qui concerne les différents moyens à mettre en œuvre pour le développement du tourisme. En second lieu par une participation aux prêts consentis par la caisse centrale de coopération économique aux promoteurs de sociétés hôtelières.

Les résultats obtenus, notamment au cours du dernier exercice du F. I. D. O. M., peuvent être résumés de la façon suivante :

1° Etat d'avancement des réalisations de la S. I. T. O.

Pendant l'année écoulée, la S. I. T. O. a procédé à un certain nombre d'aménagements touristiques et à de nombreuses études. Ces interventions peuvent être classées sous plusieurs rubriques.

a) Assistance technique.

Dans ce domaine la S. I. T. O. a été appelée, à la demande des particuliers, des administrations et des collectivités publiques intéressées à faire établir diverses études d'aménagement, d'extension ou de création d'hôtels, d'aménagement de restaurants, des aéroports, des plages publiques, de monuments historiques etc. Elle a établi un bureau permanent à Fort-de-France.

b) Formation technique.

La S. I. T. O. a organisé des cours gratuits d'anglais pour les chauffeurs de taxis et futurs employés d'hôtels. Elle a créé un centre provisoire d'apprentissage hôtelier à Pointe-à-Pitre. Ce centre admet actuellement 45 élèves. Le problème de l'enseignement hôtelier reste à résoudre en Martinique.

c) Aménagement touristique.

La S. I. T. O. s'efforce de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine historique et touristique des départements d'outre-mer. Elle a notamment aménagé à la Guadeloupe les ruines du fort « Fleur de l'Épée » qui est maintenant devenu un but d'excursion habituel pour les touristes en croisière, la piste de la soufrière qui permet de monter aux volcans. A la Martinique, la S. I. T. O. a restauré le refuge de l'Aileron, première étape de l'ascension de la montagne Pelée, pris en charge les travaux de conservation des ruines de la Pagerie, contribué à la renaissance du célèbre carnaval de Fort-de-France.

d) Information et propagande.

La S. I. T. O. a fait réaliser des films éducatifs de court métrage sur le tourisme et un documentaire touristique sur les Antilles, participé à l'accueil des

différentes personnalités intéressées par le développement du tourisme, créé une photothèque importante, préparé de nouveaux dépliant touristiques.

Ce programme est poursuivi et amplifié en 1961.

2° Participation du F. I. D. O. M. au financement des prêts consentis par la caisse centrale de coopération économique pour la construction d'hôtels.

L'année 1960 a vu enfin le véritable démarrage de l'équipement hôtelier dans les départements d'outre-mer. A cet égard on peut dire que la participation de la puissance publique au financement des projets de construction d'hôtels a joué un rôle tout à fait déterminant. On sait que la caisse centrale accorde des prêts pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 du montant total des investissements, la part du F. I. D. O. M. étant de 20 p. 100 par rapport à ce montant total. Plusieurs prêts ont donc été consentis au cours de l'année 1960 et au début de l'année 1961.

L'équipement hôtelier va donc se trouver considérablement amélioré dans les départements d'outre-mer dans les toutes prochaines années puisque dès la fin 1962, à l'achèvement des premiers grands hôtels, il sera de 421 chambres en Guadeloupe et de 380 chambres à la Martinique, à la fin 1963 de 661 chambres en Guadeloupe et de 680 en Martinique. A ce moment-là, l'objectif de 700 chambres par département sera pratiquement atteint.

III. — Etude et recherches appliquées.

Le montant total des crédits ouverts pour ces opérations au titre de la tranche 1961 s'élève à 773 millions d'anciens francs.

Chacune des grandes rubriques énumérées ci-dessus comprend un certain nombre d'opérations que nous analyserons brièvement.

A. — Recherches agronomiques.

Sur les 6,2 millions de nouveaux francs ouverts pour les recherches appliquées le montant des crédits affectés aux recherches agronomiques s'élève à environ 3,5 millions de nouveaux francs pour la tranche en cours.

Ces crédits sont répartis entre trois organismes : l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (O. R. S. T. O. M.), l'Institut français de recherches fruitières d'outre-mer (I. F. A. C.), l'Institut de recherches agronomiques tropicales et des cultures vivrières (I. R. A. T.).

Les crédits affectés à l'O. R. S. T. O. M. (1,242 million de nouveaux francs) correspondent d'une part au fonctionnement de l'Institut français d'Amérique tropicale (I. F. A. T.) en Guyane et à celui du Bureau des sols ayant compétence pour la Martinique et la Guadeloupe.

Les crédits affectés à l'I. F. A. T. (1,07 million de nouveaux francs) ne comprennent pour cette année aucune dépense d'investissement ni aucune extension des différentes disciplines. Ce chiffre représente sensiblement la reconduction du budget de 1960.

Des conventions particulières seraient passées avec cet organisme en vue de réaliser des recherches ayant un objectif précis.

Les crédits affectés à l'I. F. A. T. pour 1961 correspondent de ce fait aux dépenses minima de fonctionnement durant une année.

Le nouveau Bureau des sols pour sa part reçoit cette année 17,2 millions de nouveaux francs, il s'agit d'une création nouvelle afin de mieux organiser les recherches pédologiques effectuées aux Antilles, ce bureau permettra de mieux coordonner les recherches pratiques effectuées par les différents organismes et aura à sa tête un pédologue de l'O. R. S. T. O. M. Il étudiera notamment tous les problèmes de vulgarisation.

Son budget normal annuel sera de 250.000 NF mais, pour la tranche 1961, seule une inscription de 172.000 NF a été prévue compte tenu d'un reliquat sur les dotations antérieures accordées pour les « études pédologiques » reprises par ce bureau.

Pour l'I. F. A. T., un crédit total de 650.000 NF a été ouvert au titre de la tranche, dont 280.000 NF pour la Guadeloupe et 370.000 NF pour la Martinique.

Ces crédits correspondent à la poursuite des investissements entrepris l'année dernière en Martinique (et permettront de terminer le programme prévu), à l'extension indispensable de la station de Neufchâteau et à la construction d'un logement pour cadres locaux en Guadeloupe, aux dépenses incombant à l'expérimentation de la variété Gros-Michel et à la poursuite des études sur le mûrissage.

Ces crédits seront entièrement utilisés à la fin de la tranche.

Les 1,480 million de nouveaux francs ouverts au profit de l'I. R. A. T. sont destinés à l'installation de cet organisme à la Réunion et en Guyane. Le 1 million de nouveaux francs prévu pour la Réunion est destiné à permettre l'implantation du centre de recherches de l'île chargé de l'animation et de la coordination de toutes les recherches agronomiques. En Guyane, il s'agit d'implanter une station de multiplication, de démonstration et de vulgarisation. Etant donné l'urgence, la totalité des dépenses d'investissements dans ces deux départements a été prévue sur la tranche 1961 — environ 740.000 NF pour la Réunion et 230.000 NF pour la Guyane.

Les travaux préliminaires destinés à ces implantations ont déjà débuté et l'on peut estimer raisonnablement que la majorité de ces crédits sera utilisée à expiration de la tranche.

B. — RECHERCHES MINIÈRES

B. R. G. M.

Le B. R. G. M. a poursuivi en 1960 et en Guyane l'exécution d'un programme d'activité déjà arrêté dans son principe par l'ancien Bureau minier guyanais :

- recherches de bauxites dans les plaines basses côtières, analogues à ceux du Surinam et de la Guyane anglaise et sur les plateaux analogues à ceux de Kaw ;
- exploration générale : recherche d'indices de minéralisation, or filonien, pagnatites ;
- travaux en participation avec des sociétés nouvelles (manganèse en Guyane, or de Saint-Elie).

Crédits ouverts : 1.936.000 NF. — Ce programme d'activité doit être continué en 1961, avec l'aide accrue du F. I. D. O. M. pour la Guyane, avec une part plus approfondie de recherches géologiques et scientifiques (métallogénie de l'or, étude de la microfaune paléogène) et des études plus systématiques en ce qui concerne les filons aurifères et les pegmatites lithinifères.

Carte géologique.

En 1960, le F. I. D. O. M. a financé les travaux d'exécution de la carte géologique dans les D. O. M., principalement en Guyane, où ils sont les plus importants. Deux objectifs distincts :

- levée géologique au 1/100.000 par le B. R. G. M. ;
- carte d'ensemble au 1/500.000 de reconnaissance et d'orientation.

Terminés à la Réunion aux Antilles, les travaux de la carte géologique se poursuivront en 1961 (crédits ouverts : 893.000 NF) en seule Guyane française, sous l'égide du B. R. G. M., organisme utilisateur et d'exécution.

IV. — Amélioration de l'habitat.

Les crédits inscrits au F. I. D. O. M. sous cette rubrique représentent la participation de ce Fonds au financement des travaux d'aménagement et de viabilité des lotissements destinés à des constructions très économiques.

Ces crédits sont essentiellement accordés aux sociétés d'Etat ou d'économie mixte. Cependant certaines sociétés H. L. M. et quelques communes ont également reçu des subventions.

La Société immobilière de la Guadeloupe avait construit au 31 décembre 1960 1.002 logements ; de plus, 165 étaient en cours de construction.

La S. I. G. s'est surtout consacrée à la réalisation d'un grand ensemble, le lotissement du Raizet, qui comporte actuellement 796 logements dont 200 en cinq immeubles collectifs à quatre niveaux. 246 logements doivent encore être construits dans ce lotissement, de même que des écoles, une église et un centre récréatif.

Avec la construction de la première tranche de l'ensemble immobilier dit Henri-IV, la S. I. G. a amorcé l'opération de rénovation urbaine de vaste envergure qui va être réalisée dans le quartier de l'assainissement à Pointe-à-Pitre.

En dehors de la S. I. G., certaines communes ont entrepris la réalisation de lotissements ; le financement des travaux d'infrastructure a bénéficié du concours du F. I. D. O. M. ; il en est ainsi pour le lotissement communal du Lamantis, celui de Petit-Bourg, celui de la Boucan à Sainte-Rose.

Les réalisations de la Société immobilière des Antilles et de la Guyane, dont l'activité s'exerce en Martinique et en Guyane, était au 31 décembre 1960 plus modeste que celle de la Guadeloupe, le nombre des logements achevés par cette société étant de 178 en Martinique et de 64 en Guyane.

Mais l'année 1961 est marquée par une augmentation considérable des réalisations puisque au 31 mai le nombre des logements achevés était de 540 en Martinique tandis que le nombre des logements mis en chantiers atteignait plus du doublé. La S. I. A. G. connaît donc maintenant une progression rapide.

Le F. I. D. O. M. a en outre accordé sa participation à deux sociétés H. L. M. de la Martinique, l'une qui a construit un lotissement de 149 logements économiques et familiaux près de Fort-de-France et l'autre un lotissement de 239 logements près de Schoelcher.

A la Réunion le nombre de logements terminés par la société immobilière de ce département était au 31 décembre 1960 de 1.374 tandis que 721 étaient en cours de construction.

C'est sur Saint-Denis qu'a porté l'effort principal de la S. I. D. R., mais l'activité de la société s'est aussi étendue à deux communes.

Il faut noter que le F. I. D. O. M. aide également les sociétés immobilières en ce qui concerne la constitution de réserves foncières. Comme les années précédentes le F. I. D. O. M. a continué à prendre à sa charge pendant une durée de 5 ans les intérêts dus par les sociétés immobilières à la Caisse centrale de coopération économique à l'occasion des emprunts contractés pour acquisition de terrains.

Il convient de souligner enfin que sont amorcées, avec le concours du F. I. D. O. M., deux grandes opérations de rénovation urbaines, l'une dite du Morne Pichevin à Fort-de-France, l'autre dit du quartier de l'assainissement à Pointe-à-Pitre.

V. — Industrialisation. — Artisanat et pêche.

Les risques qui pèsent sur une économie à base presque exclusivement agricole ont amené à considérer comme un des objectifs majeurs du plan de développement des départements d'outre-mer la diversification des activités de production. C'est dans cet esprit que le F. I. D. O. M. apporte son concours sous diverses formes au développement de l'industrie, de l'artisanat et de la pêche.

L'intervention du F. I. D. O. M. s'est essentiellement manifestée jusqu'à présent par l'intermédiaire de la S. A. T. E. C. qui est chargée d'apporter une assistance technique, financière par le F. I. D. O. M., à ces secteurs de l'économie. La politique d'assistance technique menée par la S. A. T. E. C. dans le domaine de l'artisanat et de la pêche a conduit à la création d'organisations coopératives s'intéressant à la fois à l'équipement individuel des pêcheurs et artisans ainsi qu'à l'équipement et à l'organisation coopérative des différents corps de métiers. C'est ainsi qu'au début de l'année 1961, en ce qui concerne l'artisanat, sept organismes coopératifs ont été créés groupant 250 chefs d'entreprise et près d'un millier d'adhérents ; plus de 400 prêts ont été accordés pour l'équipement des artisans.

En ce qui concerne la pêche, 3 organismes groupant environ 600 pêcheurs ont été créés. Leur action s'est exercée dans le sens de l'amélioration des méthodes de pêche traditionnelles et s'oriente à présent vers l'emploi de techniques plus modernes de mareyage et de transport du poisson.

Les crédits réservés au titre de la pêche et de l'artisanat permettent de financer en totalité ou partiellement certains équipements et installations tels que chambres froides, entrepôts de stockage, camions isothermes pour le transport du poisson, petit armement, matériels divers. Les crédits prévus dans ce secteur au titre de l'assistance technique permettent de poursuivre et de développer les actions de formation et d'encadrement qui ont porté principalement jusqu'à présent sur la Martinique, qui seront à l'avenir intensifiées en Guadeloupe et qui s'étendront également à la Réunion.

Selon les estimations de la S. A. T. E. C., le chiffre d'affaires réalisé par les artisans, qui est de l'ordre de 6 millions de nouveaux francs actuellement, devrait atteindre 4 millions à la fin de 1963, cependant que le rendement moyen des pêcheurs qui est actuellement faible (10 kg en moyenne et par jour) devrait être augmenté dans des proportions très importantes, grâce aux actions de productivité poursuivies dans ce domaine.

En ce qui concerne l'industrialisation, des crédits seront désormais inscrits sous cette rubrique en vue de l'octroi de primes d'équipement pour la création d'industries nouvelles ou le développement d'industries existantes, lorsque ces dernières répondent à un besoin économique et social évident.

VI. — Emigration de Réunionnais à Madagascar.

La recherche de solutions à l'expansion démographique des D. O. M. a conduit les pouvoirs publics à entreprendre à partir de 1932 une tentative d'immigration collective organisée, financée sur fonds d'Etat.

Le premier essai a porté sur l'immigration de familles réunionnaises, la Réunion apparaissant comme celui des trois départements insulaires où le problème se pose avec la plus grande acuité.

Le projet consiste à implanter les agriculteurs réunionnais et leurs familles à Madagascar, dans des régions offrant de larges possibilités de mise en valeur de territoires incultes.

Le Bureau pour le développement agricole Outre-Mer (B. D. P. A.) chargé de la réalisation de ce projet, a créé dans la région de la Sakay, à l'Est de Tananarive, un centre où les immigrants sont accueillis et reçoivent une formation qui les rend aptes, à l'issue d'une période de stage, à être placés à la tête d'une exploitation individuelle.

Cette opération s'est poursuivie au cours de l'année 1960.

On compte actuellement près de 300 exploitations individuelles sur la Sakay et le B. D. P. A. dispose actuellement des crédits nécessaires pour en implanter 150 nouvelles.

L'immigration réunionnaise sur la Sakay ne paraît pas soulever, dans l'immédiat, de difficultés d'ordre politique et se situe dans le cadre des dispositions prévues par la convention d'établissement signée avec la République malgache. Le Gouvernement de Tananarive souhaite d'ailleurs associer le B. D. P. A - Migrations à son programme de développement économique et faire de la Sakay une région-témoin, à la mise en valeur de laquelle concourront les producteurs et immigrés.

A l'heure actuelle 200 fermes ont atteint le stade de la pleine productivité et les ventes à l'extérieur dépassent 1.200.000 NF.

Mais de nouveaux investissements doivent être effectués pour réaliser les travaux d'infrastructure dont une partie, acceptée dans son principe en 1960, avait été ajournée pour des raisons d'ordre financier. Il en est ainsi dans la création d'une fabrique de provendes, pour laquelle des crédits ont été ouverts par le F. I. D. O. M. en 1961.

Dotée ainsi des atouts économiques indispensables, la Sakay pourra avoir des activités commerciales rentables. Il ne se pose pas, en effet, de problème de débouchés pour la production locale et les offres d'achat absorbent les possibilités futures de production.

En ce qui concerne les Antilles françaises, une immigration de même type pourrait être envisagée en Guyane française, dans la région des Terres basses, à l'Est de Cayenne.

Le projet est actuellement à l'étude. Sa réalisation pourrait être entreprise pendant la période d'application de la loi-programme. Sans qu'il soit possible de chiffrer avec exactitude le coût d'une telle opération (les travaux d'aménagement des terres ont d'ores et déjà été évalués à environ 5.000 NF l'hectare), il paraît opportun d'affecter un crédit global de l'ordre de 6.000.000 NF pour ce nouveau projet d'immigration.

VII. — Energie électrique.

Son développement est à considérer sous un double aspect : son intérêt social et son intérêt économique.

En effet, il contribue dans une large mesure à l'amélioration des conditions de vie des populations desservies par les réseaux de distribution d'électricité, il permet également l'implantation d'industries et plus particulièrement la création d'ateliers où peuvent travailler avec un outillage moderne des artisans qui augmentent ainsi leurs possibilités de production.

La situation en ce qui concerne l'équipement des centrales existantes, la création de nouvelles centrales, l'extension de réseaux haute tension et les études hydro-électriques est évoquée ci-après pour chacun des départements insulaires.

En ce qui concerne la Guyane, où l'exploitation des installations de production et de distribution est assurée par le département et confiée par lui à un gérant, les besoins croissants, particulièrement à Cayenne, ont conduit à prévoir d'urgence l'acquisition et la mise en place d'un nouveau groupe à la centrale de Cayenne. La dépense correspondante, soit 150 millions d'anciens francs, devra, si l'on veut éviter des délestages imminents, faire l'objet d'une inscription à la section locale du F. I. D. O. M. par les soins du Conseil général, lors de la répartition de la dotation de cette section.

*

* *

Il faut noter que si, pour 1961, les crédits consacrés à l'énergie électrique sont assez limités, tant au titre de la section centrale que de la section locale, des interventions beaucoup plus importantes sont à prévoir en 1962, lorsque devra être mise en œuvre l'augmentation des moyens de production en Guadeloupe et en Martinique.

GADELOUPE

L'exploitation est confiée à la Société de production et de distribution d'énergie électrique de la Guadeloupe (S. P. E. D. E. G.) société d'économie mixte qui a succédé en 1961 à la S. C. O. D. E. L., précédant concessionnaire.

La consommation en augmentation constante de 24 p. 100 en moyenne ces dernières années représente 17 millions de kWh en 1960 pour 18.150 abonnés soit environ 937 kWh par abonné et par an.

Les moyens de production vont être renforcés par la mise en service en 1962 d'un nouveau groupe Diesel de 3.000 kW (dont la partie du financement par subvention du F. I. D. O. M. soit 1.250.000 NF portant la puissance installée à 10.650 kW et la puissance garantie à 6.500 kW).

La société doit améliorer très prochainement la qualité de la distribution dans les secteurs de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre en renforçant et en aménageant des réseaux haute tension.

(Une autorisation de programme de 780.000 NF a été accordée à ce titre à la société).

Le passage en 30 kW du réseau haute tension de la Côte-sous-le-Vent exploitée provisoirement jusqu'ici en 12,4 kW est en cours de réalisation grâce à une subvention du F. I. D. O. M. de 500.000 NF correspondant à la moitié des dépenses d'investissement ; parallèlement à cette action, un programme d'extension des réseaux, financé partiellement par la section locale du F. I. D. O. M. (chapitre 68-02) est en cours de réalisation.

Etudes. — Les études en vue d'un aménagement hydro-électrique de la rivière des Vieux-Habitants ont été confiées à l'Electricité de France. Les études sur le terrain, le sondage et galerie de reconnaissance ont été exécutés.

Le dossier d'avant-projet détaillé de l'aménagement est en cours de rédaction et sera remis prochainement à l'Administration afin qu'une décision puisse être prise sur l'orientation à donner au développement des moyens de production en Guadeloupe, soit en thermique, soit en hydraulique.

MARTINIQUE

La production et la distribution d'énergie électrique sont assurées jusqu'à présent, en Martinique, par une société privée, la Compagnie martiniquaise de distribution d'électricité, titulaire de la concession depuis 1932 et dont le cahier des charges date de 1954. Le rachat de la concession sera effectué dans les conditions prévues par un projet de loi voté par le Sénat et déposé actuellement sur le bureau de l'Assemblée nationale et l'exploitation reprise sur d'autres bases.

La société assure la production grâce à une puissance installée de 9.800 kW, permettant de répondre aux besoins actuels et à ceux, tels qu'ils peuvent être estimés, des deux prochaines années. En 1964, de nouveaux moyens de production devront entrer en service.

La consommation, qui augmente d'environ 7 p. 100 par année représente environ 18 millions de kW, pour 15.000 abonnés, soit environ 1.150 kW par abonné et par an (en métropole, le chiffre moyen est de 2.500 kW).

Les réseaux de distribution sont surchargés et nécessitent des travaux de renforcement, particulièrement pour la ville de Fort-de-France, pour laquelle un programme de travaux d'une centaine de millions d'anciens francs par an, pendant trois ans, a été établi et devra être réalisé ; l'inscription des crédits correspondants au titre du F. I. D. O. M. devra être effectué en priorité par le Conseil général lors de la répartition de la dotation de la section locale du F. I. D. O. M.

Par ailleurs, l'amélioration de la distribution résultera également de la réalisation des travaux de lignes haute-tension, assurant le bouclage des réseaux. En première urgence pour réaliser le bouclage Nord, dont le coût est de 500.000 NF. Le Comité directeur du F. I. D. O. M. a accordé l'autorisation de programme correspondante.

RÉUNION.

L'exploitation est confiée à la société d'économie mixte Energie électrique de la Réunion qui a été constituée en 1950.

La consommation qui augmente de 15 à 25 % par année représente en 1960 11,770 millions de kWh pour 8.551 abonnés, soit environ 1.376 kWh par abonné et par an.

Pour faire face à cette augmentation de la consommation, la société a mis en chantier, en avril 1959, l'aménagement hydroélectrique de la rivière Langevin, qui doit entrer en service ce mois-ci.

Les trois centrales diesel de Saint-Denis, Saint-Pierre et le Port ne permettent en effet d'assurer en toute sécurité qu'une puissance de 3.000 kW environ.

Avec cette nouvelle centrale, le département dispose d'un ensemble d'usines hydraulique et thermique pouvant fournir 30 millions de kWh environ (dont 4 millions de kilowattheures réservés aux usages agricoles) sous une puissance garantie de 6.000 kW environ.

Réseaux haute tension. — La construction de la ligne haute tension 60 kW-Langevin—Saint-Pierre est en cours. Les réseaux de lignes haute et basse tension de la société atteignaient, fin 1960, 450 kilomètres de développement (250 kilomètres en haute tension et 200 kilomètres en basse tension) non compris les travaux du programme en cours d'achèvement qui concerne environ 40 kilomètres de lignes haute tension; 20 kilomètres de lignes basse tension ainsi que la ligne 60 kW Langevin—Saint-Pierre de 22 kilomètres environ.

VIII. — Equipement scolaire.

Les opérations anciennes effectuées sur fonds F. I. D. O. M. sont actuellement terminées sauf en ce qui concerne les travaux du lycée de jeunes filles de Fort-de-France (financé pour la plus grande partie sur le budget de l'Education Nationale) interrompu pendant quelques mois en 1960. Des mesures de renforcement de l'ossature de béton armé ayant dû être prises pour remédier aux effets de secousses sismiques éventuelles.

En ce qui concerne l'enseignement public, les opérations ont été décidées par le comité directeur du F. I. D. O. M. en 1961.

En Guadeloupe. — La construction d'un internat au lycée mixte Gerville-Réache, à Basse-Terre, et l'aménagement de salles de classe (220.000 NF en complément des investissements effectués au titre du Ministère de l'Education Nationale sur le budget de l'Etat (650.000 NF).

En Guyane. — La construction au collège technique de Cayenne de trois nouvelles classes ainsi que d'un atelier et l'acquisition de matériel d'équipement pour cet atelier et pour l'internat (330.000 NF).

Des subventions ont été accordées en 1961 à l'enseignement privé par le comité directeur du F. I. D. O. M.

A la Réunion. — Pour l'extension et la modernisation de l'école Saint-Michel (100.000 NF) ainsi que pour la création et l'aménagement de cantines scolaires (400.000 NF).

ANNEXE II

**OPERATIONS REALISEES EN 1961 DANS CHACUN DES TERRITOIRES
D'OUTRE-MER A L'AIDE DES CREDITS ACCORDES PAR LE F. I. D. E. S.**

Les dotations accordées par le comité directeur du F. I. D. E. S. au titre de la tranche 1961 sont les suivantes :

	A. P.	C. P. 1961.	C. P. 1962.
a) Dotation ouverte.....	20.000.000	8.290.000	11.710.000
b) Crédits accordés :			
— Comores	6.081.740	2.791.630	3.290.110
— Nouvelle-Calédonie	3.396.800	1.186.757	2.210.043
— Polynésie française.....	6.002.920	2.425.610	3.577.310
— Côte française des Somalis.....	2.293.100	920.000	1.373.100
— Saint-Pierre et Miquelon.....	1.836.000	966.000	870.000
Total	19.610.560	8.289.997	11.320.563

Le reliquat de 389.440 NF (moins de 2 % de l'inscription budgétaire) est destiné au financement d'opérations complémentaires urgentes.

Par territoire, les opérations dotées sont les suivantes :

I. — Comores.

1. — Dépenses générales.

— Etudes d'architecture.....	5.000.000 F. CFA.
— Personnel	3.000.000
— Bâtiments	5.000.000
— Véhicules et matériel.....	11.000.000
Total	24.000.000 F. CFA.
Soit	480.000 NF.

Le but poursuivi est la création d'un service d'études autonome par rapport aux travaux publics, dont les fonctions principales sont l'exécution et le contrôle.

2. — Production.

a) Agriculture :

— Encadrement de la production. — Personnel	9.500.000 F. CFA.
— Encadrement de la production. — Matériel et bâtiments..	9.600.000
— Développement de la production :	
— Cocotier	3.000.000
— Giroflier	1.500.000
— Poivrier	1.500.000
— Caféier	1.200.000
— Vanillier	2.000.000
— Cacaoyer	1.500.000
— Stations de cultures vivrières et fourragères	3.250.000
— Démonstrations	2.100.000
	<hr/>
	16.050.000
— Aménagements fonciers : cadastre (indispensable à la constatation des droits fonciers, base de tout programme de développement agricole).....	13.500.000
— Assistance technique et crédit :	
— Mission d'organisation.....	3.000.000
— Secteurs de modernisation.....	21.150.000
— Lotissements agricoles.....	1.000.000
— Aide aux groupements professionnels	2.000.000
	<hr/>
	27.150.000
	<hr/>
Total	<u>75.800.000 F. CFA.</u>

b) Eaux et forêts :

— Reboisement	3.950.000 F. CFA.
— Personnel	900.000
— Matériel	1.800.000
	<hr/>
Total	<u>6.650.000 F. CFA.</u>

c) Tourisme :

— Infrastructure hôtelière à la Grande-Comore	12.500.000 F. CFA.
— Infrastructure hôtelière à Mayotte.....	1.500.000
	<hr/>
Total	<u>14.000.000 F. CFA.</u>

Dans la première île il s'agit de participer au capital d'une société chargée de construire un hôtel à Tsudjini (Moroni) et dans la seconde de construire 3 bungalows sur l'îlot de Pamanzi.

d) Récapitulation du secteur production :

Agriculture	75.800.000 F. CFA.
Eaux et forêts.....	6.650.000
Tourisme	14.000.000
	<hr/>
Total	96.450.000 F. CFA.
Soit	1.929.000 NF.

3. — *Infrastructure.*

a) Routes et ponts. — Construction de pistes :

Anjouan	20.000.000 F. CFA.
Grande-Comore	12.000.000
Mayotte	10.000.000
Total	42.000.000 F. CFA.

b) Ports maritimes : (achat d'une barge et aménagement des « cales » d'accès pour la liaison Dzaoudzi-Mamoutzou).....

24.000.000 F. CFA.

c) Transmission :

— Liaisons radio.....	1.300.000 F. CFA.
— Réseaux téléphoniques.....	3.000.000
— Exploitation postale.....	2.500.000
Total	6.800.000

d) Récapitulation infrastructure :

— Routes et ponts.....	42.000.000 F. CFA.
— Ports maritimes.....	24.000.000
— Transmissions	6.800.000
Total	72.800.000 F. CFA.
Soit	1.456.000 NF.

4. — *Equipements sociaux.*

a) Santé :

— Lutte contre les grandes endémies.....	13.000.000 F. CFA.
— Constructions	20.000.000
— Matériel des formations.....	10.350.000
Total	43.350.000 F. CFA.

b) Enseignement.

L'ensemble du programme accepté se monte à 42.900.000 F. CFA ainsi répartis :

— Construction de classes et logements pour l'enseignement primaire.....	4.100.000 F. CFA.
— Matériel pour l'enseignement primaire.....	5.400.000
— Agrandissement du collège de Moroni.....	25.000.000
— Logements de professeurs.....	5.000.000
— Mobilier et équipement pour le collège et les logements de professeurs.....	3.400.000
Total	42.900.000 F. CFA.

Sur ce total seulement 30.487.000 F. CFA sont financés sur la tranche 1961, la différence soit 12.413.000 F. CFA étant couverte au moyen de reliquats provenant du second Plan :

c) Travaux urbains et ruraux :

Hydraulique :	
— Recherches à la Grande-Comore.....	2.000.000 F. CFA.
— Citernes à la Grande-Comore.....	3.000.000
— Adductions d'eau dans les autres îles.....	32.000.000
Total	37.000.000 F. CFA.

d) Récapitulation du secteur Equipements sociaux :

— Santé	43.350.000 F. CFA.
— Enseignement	30.487.000
— Travaux urbains et ruraux.....	37.000.000
Total	110.837.000 F. CFA.
Soit	2.216.740 NF.

5. — Récapitulation générale.

— Dépenses générales.....	24.000.000 F. CFA.	480.000 NF.
— Production	96.450.000	1.929.000
— Infrastructure	72.800.000	1.456.000
— Equipements sociaux.....	110.837.000	2.216.740
Total	304.087.000 F. CFA.	6.081.740 NF.

II. — Nouvelle-Calédonie.

1. — Economie rurale.

— Forêts : station de recherches	4.000.000 F. CFP.
Unité mécanique de plantation	8.000.000
Reboisement des forêts domaniales	2.500.000
	14.500.000 F. CFP.

2. — Infrastructure.

— Routes et ponts : participation à la réfection d'un tronçon de la route Nouméa-aérodrome international de Tontouta	20.000.000 F. CFP.
— Aéronautique : première tranche de l'aérodrome de Kone	2.000.000
— Transmissions : autocommutateur de Nouméa (extension)	10.000.000
Refonte de la liaison téléphonique Nouméa-Tontouta	8.000.000
	18.000.000 F. CFP.
Total	40.000.000 F. CFP.

3. — *Equipements sociaux.*

— Santé : constructions de 2 dispensaires	3.000.000 F. CFP.
— Enseignement : construction de 3 écoles de tribus	3.460.000
— Travaux urbains et ruraux : implantation d'éoliennes de pompage	800.000
Total	7.260.000 F. CFP.

4. — *Récapitulation générale.*

— Economie rurale	14.500.000 F. CFP.
— Infrastructure	40.000.000
— Equipements sociaux	7.260.000
Total	61.760.000 F. CFP.
Soit	3.396.800 NF.

III. — *Polynésie française.*

1. — *Dépense générale.*

Fonctionnement d'un bureau d'études existant :

— Personnel	2.065.000 F. CFP.
— Matériel	450.000
Total	2.515.000 F. CFP.
Soit	138.325 NF.

2. — *Economie rurale.*

a) — *Agriculture :*

— Matériel et bâtiment des subdivision agricoles	4.295.000 F. CFP.
— Cocotier :	
Renouvellement et extension de la cocoteraie	2.000.000
Baguage	9.120.000
Station de Rangiroa	2.000.000
.....	13.120.000 F. CFP.
— Cacao	170.000
— Café	1.240.000
— Poivre	250.000
— Agrumes	530.000
— Recherche agronomique	3.862.000
Total	23.467.000 F. CFP.

b) *Eaux et forêts :*

— Etudes du plan de reforestation	1.062.000 F. CFP.
— Section de reboisement	1.050.000
Total	2.112.000 F. CFP.

c) Elevage et pêche :	
— Bascule de Tubuai	350.000
— Essais de perliculture	600.000
— Matériel pour le contrôle des perles	500.000
	1.450.000 F. CFP.
d) Récapitulation du secteur économie rurale :	
— Agriculture	23.467.000 F. CFP.
— Eaux et forêts	2.112.000
— Elevage et pêche	1.450.000
	Total
	27.029.000 F. CFP.
	Soit
	1.486.595 NF.

3. — *Infrastructure.*

a) Routes et ponts :	
— Réfection de la route de ceinture entre l'aérodrome de Faaa et la rivière Punaruu (1 ^{re} tranche)	35.000.000
— Achat de matériaux en vue de la reconstruction du pont de Vaiaire	1.000.000
	Total
	36.000.000 F. CFP.
b) Ports maritimes :	
— Assainissement et bitumage du quai en eau profonde du port de Papeete	2.150.000
— Construction d'un débarcadère à Puamau (Marquises)	300.000
— Balisage des passes secondaires (2 ^e tranche) ..	900.000
	Total
	3.350.000 F. CFP.
c) Aéronautique :	
— Deuxième tranche de l'aérodrome de Raiatea	15.000.000
d) Transmissions :	
— Reconstruction de la salle d'émission de la station radio de Mahina (Papeete)	1.500.000
	Total
	55.850.000 F. CFP.
	Soit
	3.071.750 NF.

4. — *Equipements sociaux.*

a) Santé :	
— Prophylaxie : participation au budget de l'institut de recherches médicales	4.800.000
— Reconstruction de l'infirmerie de Huahine .	1.500.000
	Total
	6.300.000 F. CFP.
b) Enseignement :	
— Construction du cours complémentaire d'Uturoa	13.000.000
— Construction d'écoles primaires dans les archipels extérieurs	2.500.000
	Total
	15.500.000
c) Travaux urbains et ruraux :	
— Construction de citernes aux Tuamotu	1.950.000
	Total
	23.750.000 F. CFP.
	Soit
	1.306.250 NF.

5. — *Récapitulation générale.*

— Dépenses générales	2.515.000 F. CFP.	138.325 NF.
— Economie rurale	27.029.000	1.486.595
— Infrastructure	55.850.000	3.071.750
— Equipements sociaux	23.750.000	1.306.250
	<hr/>	
	109.144.000 F. CFP.	<hr/> <hr/> 6.002.920 NF.

IV. — Côte française des Somalis.

1. — *Production.*

a) Agriculture :		
— Cultures maraichères	2.000.000	
— Phœniciculture	2.000.000	
— Lutte antiacridienne	1.500.000	
	<hr/>	5.500.000 FD.
b) Hydraulique rurale :		
— Mise en place d'un bureau, achat d'équipements, études, travaux en régie		11.400.000
c) Pêches maritimes :		
— Achat d'une pinasse		5.000.000
		<hr/>
Total		21.900.000 FD.
Soit		503.700 NF.

2. — *Infrastructure.*

a) Port de Djibouti :		
— Réservoir d'eau	8.400.000	
— Aménagement quai n° 7	23.000.000	
	<hr/>	31.400.000 FD.
b) réseau téléphonique (extension)		11.000.000
		<hr/>
Total		42.400.000 FD.
Soit		975.200 NF.

3. — *Equipements sociaux.*

a) Santé :		
— Equipement complémentaire à l'hôpital Peltier.	1.200.000	
— Médecine mobile (matériel radio et de transport)	3.200.000	
	<hr/>	4.400.000 FD.
b) Enseignement et sports :		
— Centre de formation professionnelle (extension).	7.000.000	
— Stade de Djibouti (2 terrains de volley)	1.700.000	
	<hr/>	8.700.000
c) Travaux urbains et ruraux :		
— Captages de l'Ambouli (alimentation en eau de Djibouti)	17.300.000	
— Centre de la jeunesse abandonnée	5.000.000	
	<hr/>	22.300.000
		<hr/>
Total		35.400.000 FD.
Soit		<hr/> <hr/> 814.200 NF.

4. — *Récapitulation générale.*

— Production	21.900.000 FD.	503.700 NF.
— Infrastructure	42.400.000	975.200
— Equipements sociaux.....	35.400.000	814.200
	<hr/>	<hr/>
	99.700.000 FD.	2.293.100 NF.
		<hr/> <hr/>

V. — *Saint-Pierre et Miquelon.*

1. — *Production.*

Pêches et industries annexes :

— Achat d'un chalutier pour la S. P. E. C.....	64.800.000	
— Equipement du frigorifique.....	1.500.000	
(une empaqueteuse).	<hr/>	66.300.000 F. CFA.
Soit		1.326.000 NF.

2. — *Infrastructure.*

— Construction d'un aérodrome à Miquelon...	8.000.000	
— Etude d'une cale de halage.....	500.000	
	<hr/>	8.500.000 F. CFA.
Soit		170.000 NF.

3. — *Equipements sociaux.*

— Groupe scolaire de Saint-Pierre (1 ^{re} tranche).	5.000.000	
— Achat d'un chasse-neige.....	6.000.000	
— Voirie de Saint-Pierre (bitumage des rues principales)	6.000.000	
	<hr/>	17.000.000 F. CFA.
Soit		340.000 NF.

4. — *Récapitulation générale.*

— Production	66.300.000 F. CFA.	1.326.000 NF.
— Infrastructure	8.500.000	170.000
— Equipements sociaux.....	17.000.000	340.000
	<hr/>	<hr/>
Total	91.800.000 F. CFA.	1.836.000 NF.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 41.

Participation des territoires d'Outre-Mer aux dépenses des services du Trésor.

Texte. — Le montant de la participation des territoires d'Outre-Mer aux dépenses des services du Trésor est fixé, pour l'année 1962, à la somme globale de 2.111.986 NF, répartie comme suit :

Comores	157.552 NF.
Côte française des Somalis.....	648.842
Nouvelle-Calédonie	574.453
Polynésie	500.693
Saint-Pierre et Miquelon.....	230.446

Commentaires. — Cet article traditionnel pris en application de la loi-cadre n° 56-619 du 23 juin 1956 relative à l'évolution des T. O. M., fixe le montant de la contribution de ces collectivités aux dépenses de fonctionnement des services du Trésor pour 1962.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article 21.

ETAT C

Départements et territoires d'Outre-Mer.

Titre III..... 56.846.882 NF.

Amendement : Réduire ce crédit de 36 millions de nouveaux francs.